

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire | CFVU

Séance du 23 septembre 2025

Délibération n° 083-2025

Point 03.03

Point 03.03. de l'ordre du jour

Modifications de maquettes – Faculté de pharmacie

EXPOSE DES MOTIFS

Ajustement sur la nouvelle offre de formation et anticipation d'une réforme du 3ème cycle court

La faculté de pharmacie a mis en œuvre en 2025/26 sa nouvelle offre de formation. Des ajustements mineurs ont été discutés lors des commissions pédagogiques des 3 et 31 mars 2025, approuvées par le conseil de faculté du 7 avril 2025 et transmises à la DES en avril 2025.

Un complément de demande a été transmis tardivement à la DES, en septembre, et correspond au contexte particulier de la réforme du troisième cycle des études de pharmacie, initiée en 2017 et qui redéfinit l'organisation et le contenu des formations afin de mieux adapter le cursus aux évolutions des pratiques professionnelles et aux besoins du système de santé.

La réforme de troisième cycle long (filière internat) est déjà effective. La réforme du troisième cycle court (filières internat et officine) était attendue pour une mise en place à la rentrée 2025, selon l'annonce de Mme Darrieussecq, ministre de la santé et de l'accès aux soins, lors de la journée de l'ordre national des pharmaciens le 25 novembre 2024.

La réforme du troisième cycle court introduira un diplôme d'études spécialisés (DES) en lieu et place de la 6e année du cursus. Les objectifs en filière officine sont en particulier le renforcement de la formation pratique, avec un stage en officine plus long et une préparation aux nouvelles missions du pharmacien d'officine, ainsi que l'ouverture à une diversification des expériences, en lien avec le soutien d'un maillage territorial efficace de la région Alsace.

La faculté de pharmacie a préparé des nouvelles maquettes et des MECCs en conséquence. En filière officine, les changements concernent également le deuxième cycle, pour une bonne articulation entre le DES et le diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP).

Au regard des avancées des discussions entre les acteurs de la réforme et des modalités d'application restant à éclaircir, la faculté de pharmacie a décidé d'appliquer la réforme en deux temps : tout d'abord la modification de la 5e année des études de pharmacie en 2025/26, qui sera suivie de mise en place du DES court en 2026/27.

Les demandes de modification formulées en avril répondent à l'un des motifs suivants :

- un changement dans l'équipe pédagogique (par exemple, le départ d'un enseignant),
- l'application d'une obligation réglementaire (comme l'introduction de l'AFGSU2 dans le DEUST),
- un ajustement des pratiques dans des enseignements créés dans le cadre de la nouvelle offre de formation,
- ou la régularisation de pratiques déjà en place pour des enseignements reconduits.

Ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du coût des formations.

Sur les 26 demandes, 23 ont bien respecté le cadrage de la direction, visant à stabiliser les heures de présence et de travail des étudiants ainsi que les services d'enseignement. Les trois autres demandes représentent une augmentation totale de 9 heures équivalent TD, jugée acceptable au regard du bénéfice pédagogique et, pour cette raison, approuvée par le conseil de faculté.

Les demandes de modification formulées en septembre concernent la 5ème année des études de Pharmacie en filière officine en anticipation de la réforme du troisième cycle des études. Celles-ci entraînent des répercussions mineures sur des formations connexes, en particulier la 5ème année des études de Pharmacie en filière internat. Ces ajustements permettent d'aligner les contenus aux exigences de la réforme du troisième cycle court de études de pharmacie, notamment en matière d'approche par compétences selon le référentiel national. En ce qui concerne les aspects budgétaires et de ressources humaines, la mise en œuvre repose sur les équipes actuelles et sur une prise en charge adaptée aux ressources disponibles, sans augmentation du coût de formation (le ratio heures eqTD proratisé rapportés en fonction des effectifs diminué légèrement pour les deux formations précitées).

Date de validation par le conseil de composante : Elles ont été adoptées par le conseil de Faculté dans sa séance du 23 juin 2025. Le conseil a également acté le principe de la mise en œuvre de la réforme en filière officine.

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte les **modifications de maquettes de la Faculté de pharmacie**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	37
Nombre de voix pour	36
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	1
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de pharmacie

Fait à Strasbourg, le 01^{er} octobre 2025



Le Directeur général des services adjoint
de l'Université de Strasbourg

Bernard LICKEL

Extrait procès-verbal du conseil de faculté

Séance du 23 juin 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres élus :

Collège A : M. Pascal Didier, M. Philippe Georgel (visio-conférence), Mme Esther Kellenberger, M. Jean-Marc Lessinger (visio-conférence), Mme Françoise Pons, Mme Pauline Soulard-Sprauel, M. Pascal Wehrli.

Collège B : M. Nicolas Anton, M. Thierry Chataigneau, Mme Julie Karpenko, Mme Etienne-Selloum, Mme Emilie Sick, Mme Nassera Tounsi, M. Bruno Van Overloop.

Collège des étudiants : M. Alexandre Ey (visio-conférence), M. Simon Kiry, Mme Laetitia Leger, M. Léo Mouriaux.

Membres extérieurs : Mme Guileine Levy (visio-conférence), Mme Jaëlle Pen-Feuillette (représentant Mme Armelle Drexler en visio-conférence), Mme Ghislaine Tortosa

Membres de droit : M. Julien Godet, Mme Béatrice Heurtault, Mme Hélène Mangano-Goett.

Membre invité permanent : M. Christian Barth

Secrétaire de séance : Mme Hélène Fischbach

Invités exceptionnels : Mme Rachel Matz-Westphal

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres élus :

Collège A : Geneviève Ubeaud-Séquier, Mme Catherine Vontron

Collège B : M. Emmanuel Boutant (procuration M. Thierry Chataigneau), M. Eric Marchioni (procuration M. Pascal Didier), M. Jérôme Terrand (procuration M. Thierry Chataigneau).

Collège BIATSS : M. François Daubeuf.

Membres extérieurs : M. Guillaume Enderlin (procuration Mme Emilie Sick), Mme Anne Winum (procuration Mme Pauline Soulard-Sprauel)

Membres invités permanents : M. David Finantz.

ÉTAIENT ABSENTS :

Collège des étudiants : Mme Audrey Bouyer, M. Théau Delmouly, Mme Emma Wurtz, M. Clément Steyer, M. Marwan Bouchta.

Membres extérieurs : M. Bernard Fischer, Mme Valérie Heim.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 10h06.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 26 mai 2025
2. **MECC/maquettes complémentaires**
3. Actualités et informations diverses du Doyen

2. MECC/maquettes complémentaires

Le conseil a approuvé les MECC 2025-2026 lors de la séance du 7 avril 2025, en suivant le calendrier de la Direction des Etudes et de la Scolarité (DES). Celles-ci doivent être validées par la CFVU au plus tard le 30 septembre de l'année en cours.

La dynamique de réforme du 3^{ème} cycle en cours n'a pas permis de s'aligner sur le calendrier de la DES et de voter les maquettes dès avril. La situation demeure incertaine : il s'agit désormais de passer d'intentions à des décisions opérationnelles, avec des changements effectifs dès la rentrée 2025.

- Une transformation progressive de la filière officine est prévue, en deux temps.
- L'anticipation de la réforme effective en 2026-2027 nécessite une modification de la 5^e année officine afin d'assurer la cohérence du cursus.
- Les textes réglementaires n'étant pas finalisés, tout ne peut être acté à ce stade.

La mise en œuvre sera donc progressive : à la rentrée de septembre 2025, seule la 5^e année sera concernée.

Mme Rachel Matz et M. Pascal Wehrlé présentent le travail mené, construit sur la base du référentiel de compétences validé par la Conférence des Doyens en janvier 2025. Ce référentiel définit quatre grands domaines : dispenser des médicaments et autres produits de santé, accompagner le patient dans son parcours de soin, exploiter et gérer une officine, et enfin déployer des actions de prévention et de santé publique. L'approche repose sur trois niveaux de développement des compétences, le niveau avancé étant attendu à la fin du cursus.

Le travail réalisé a permis de confronter ces compétences avec les enseignements existants en 4^e, 5^e et 6^e années. Une consultation des enseignants, des maîtres de stage et des étudiants a été réalisée afin de mettre à plat les contenus, supprimer les doublons, identifier de nouveaux besoins et réfléchir à une réorganisation locale. En l'absence de textes officiels, chaque faculté dispose d'une certaine liberté pour adapter la mise en œuvre.

La réforme s'oriente vers une approche par compétences, articulant un volet théorique avec un volet pratique. A la faculté de Strasbourg, cette réforme s'appuiera sur un projet de fin d'étude personnalisé, amorcé dès la 5^e année. L'étudiant, suivi par un conseiller de stage, définira son projet et ses lieux de stages de fin d'étude en 5^e année et présentera ce projet en 2^e semestre de 5^e année. En 6^e année/DES il mettra en application son projet lors de deux stages en officine et soutiendra son DES au cours d'un oral réflexif. L'objectif est de rendre l'étudiant acteur de sa formation et de renforcer son autonomie en fin de cursus.

Concrètement, le parcours DES comportera deux stages de six mois, de septembre à février puis de mars à août. Les étudiants auront un jour par semaine d'enseignement jusqu'à fin juin, le reste du temps étant consacré à l'officine. Le volume horaire annuel prévu est de 263 heures, complété par du travail personnel.

L'évaluation du DES reposera sur plusieurs volets : d'une part, une évaluation du DES à travers le système ACQ/NACQ et une évaluation des compétences professionnelles par les maîtres de stage ;

d'autre part, l'élaboration d'un mémoire de DES et un oral final. Lors de cet oral, l'étudiant devra présenter une ordonnance complexe identifiée au cours de ses stages, mettant en évidence les domaines de compétences acquis, ainsi qu'une action de prévention et de santé publique.

La question du suivi des étudiants et des maîtres de stage a été abordée. Il a été proposé d'ouvrir la possibilité de confier la mission de conseiller de stage également à des enseignants non pharmaciens. En 5^e année, il s'agira de valider le projet de DES et le choix des terrains de stage ; en 6^e année, le suivi se fera par des appels téléphoniques et des journées d'échanges. Le conseil a remercié les collègues ayant participé à ce travail préparatoire.

Mme le Doyen ouvre la discussion sur d'éventuelles questions. M. Léo Ferreira-Mouriaux interroge la pertinence du passage des cours magistraux (CM) aux cours intégrés (CI) en 5^e année. Mme Rachel Matz rappelle que cette organisation correspond mieux à la réalité de l'enseignement actuel, davantage tourné vers la pratique.

Un sondage mené auprès des étudiants en officine a mis en évidence une inquiétude récurrente : le temps de travail en officine, nécessaire pour financer les études, empiète sur les cours et conduit certains à envisager un abandon. Selon de récents entretiens, 40 % des étudiants travaillent en officine pour financer leurs études et 50 % pour gagner en indépendance.

Mme le Doyen répond que cette question dépasse le cadre strict des maquettes, l'assiduité étant attendue pour tous les enseignements. Elle reconnaît cependant la difficulté pour certains étudiants et la nécessité d'y travailler collectivement. M. Bruno Van Overloop rappelle que, selon le niveau national, la non-assiduité entraîne une baisse des compétences à la sortie, et a évoqué l'alternance rémunérée comme solution possible. Mme Eléonore Réal insiste sur la nécessité de trouver un équilibre pour permettre la présence en cours tout en tenant compte de ceux pour qui le travail en officine est vital.

M. Pascal Wehrlé rappelle que la possibilité de travailler en pharmacie dès la 3^e année constitue une chance par rapport aux autres filières. Toutefois, il estime que l'emploi en officine ne doit pas devenir systématique pendant les cours. M. Léo Ferreira-Mouriaux souligne que le statut d'étudiant salarié est sous-exploité et pourrait être davantage mobilisé. Mme le Doyen précise que le régime spécial d'études, déjà existant, doit être mieux utilisé pour les étudiants en difficulté.

Mme le Doyen indique qu'il n'y a pas d'objection majeure aux maquettes proposées, tout en précisant que certains intitulés peuvent éventuellement être ajustés. Elle précise que la validation définitive du DES sera examinée lors d'un prochain conseil et insiste sur l'importance du réseau étudiant pour accompagner ceux qui rencontrent des difficultés.

Le changement de maquette en 5^e année a des répercussions sur la filière internat. M. Julien Godet explique que le cursus en internat reste organisé sur deux semestres : le premier est consacré à la préparation du concours et le second est plus flexible, modulé en fonction des résultats obtenus. Les blocs de réorientation entre internat et officine (IR/OFF) évoluent : auparavant, les étudiants pouvaient suivre avec leurs collègues officine l'ensemble des enseignements de 5^e année OFF ; désormais, l'entrée en 6^e année OFF se fait directement, avec maintien d'une continuité grâce au remplacement du second semestre de la nouvelle maquette officine.

Par ailleurs, l'enseignement d'éducation thérapeutique et de suivi du patient, qui est facultatif au second semestre de l'internat, devient une UE à choix, recommandée notamment pour les étudiants hospitaliers (PH).

- **La maquette de DFASP2 Officine et Internat pour 2025/2026 est soumise au vote** : adoptée à l'unanimité.

Remarque justificative des étudiants : « Nous remercions les équipes pour leur travail au niveau de la pédagogie, de la pertinence et de la réforme de nos études.

Nous espérons que le planning sera fait pour faciliter les allers retours entre l'hôpital et la faculté ainsi qu'entre la faculté et le lieu de vie, ainsi que libérer du temps pour le travail personnel des étudiants.

Nous ferons remonter aux étudiants de se diriger vers la faculté en cas de difficultés socio-économique.

Les élus étudiants voteront pour la nouvelle maquette, en vu de l'apport pédagogique de celle ci. »

- **La maquette du DES, présentée pour reconnaître le travail réalisé et maintenir la cohérence malgré les modifications, est soumise au vote** : adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h16.

Fait à Illkirch, le 23 juin 2025



Professeur Esther Kellenberger, Doyen

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.

- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERS/ION DE TRAVAIL

Semestre 1 - DFASP2 Internat (PH07KSD-PH0452 V450)**ECTS : 60****Période : Semestre 1**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation									
							Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.
PH07KU1B	UE	UE01 Piquages	9	9	CT	TD 30	Piquages CC1 Epreuve de 2h sans documents ou 1h avec documents pour les QCM La meilleure des deux notes sera retenue. Note du concours blanc ou des QCM en ligne. La meilleure des deux notes sera retenue Piquages CC2 Epreuve sans documents									
PH07KM02	EC	Piquages	9	9	CT	TD 20	Piquages CT session 2 Épreuve sans documents									
PH07KU2B	UE	UE02 Cas cliniques	3	3	CT	TD 20	Cas clinique CC Présence à au moins 80% des séances Validation par acquis : NACQ sur UE, NACQ sur semestre, NACQ sur l'année									
PH07KM03	EC	Cas cliniques	3	3	CT	TD 30	Cas cliniques CT session 2 Épreuve de cas cliniques sans documents									
PH07KU3A	UE	UE03 Préparation à l'épreuve d'exercices (PEE)	3	3	CT	TD 30	Exercices PEE CC Présence à au moins 80% des séances NACQ sur UE, NACQ sur semestre, NACQ sur l'année									
PH07KM3A	Matière	Exercices	3	3	CT	TD 30	Exercices PEE CT session 2 Épreuve d'exercices sans documents									

Semestre 2 - DFASP2 Internat (PH07LSE-PH0452 V450)

Nature : Semestre

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation											
							Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
BLOC		Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année			CT													
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2			CT		AFGSU niveau 2 Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0			AFGSU niveau 2 Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A	0		
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique			CT		CSP CC Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficients entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE. Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0,5			CSP CT session 2 Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	EO	0h15	0,5	
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal			TD 3 TP 3		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0			Formation au geste vaccinal Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A	0		
PH07LB6A	BLOC	BLOC réorientation Industrie-Recherche (pas de pré-requis)			CT													
PH05LUSA	UE	Projet professionnel (en laboratoire ou en industrie)	15		CT		Projet professionnel Rapport écrit, soutenance orale (15 minutes de présentation + 15 minutes de questions) et appréciation du maître de stage acquis ou non acquis	CC	A	0h30	0		Projet professionnel Rapport écrit ou rapport écrit et soutenance orale ou 2 mois de stage à temps complet + rapport écrit + soutenance orale	CT	A	0		
PH07LB5C	BLOC	BLOC réorientation Officine (pré-requis : avoir validé RPDO en DFASP1)			CT													
PH06KU3D	UE	UE06 Démarche qualité à l'officine	3		CT													
PH06KM06	EC	Démarche qualité à l'officine			CI 12		Démarche qualité à l'officine CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3		Démarche qualité à l'officine CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3	
PH07LU2E	UE	UE 07 Pharmacie clinique, thérapeutiques et pratiques Officinales	4	1	CT													

Date de l'export : 26/08/2025 15:38

Règlement des études et de la scolarité - Année 2 - Diplôme de formation
approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Internat - 2025-2026

9/15

Maquette d'enseignement							Evaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée		
PH06LM21	Matière	Prise en charge de la femme et de l'enfant à l'officine	2		CT	TD 15 CI 7	Prise en charge femme et enfant CT	Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques)	CT	ET	1h00	2		Prise en charge femme et enfant CT session 2	Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques)	CT	ET	1h00	2
PH06LM02	EC	Médicaments vétérinaires	2		CT	TD 3 CI 14	Médicaments vétérinaires CT	Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale.	CT	EO	0h20	2		Médicaments vétérinaires CT session 2	Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale.	CT	EO	0h20	2
PH07LU3C	UE	UE 08 Éducation Thérapeutique du patient et Entretiens Pharmaceutiques	5		CT	TD 1,5 CI 9,5	Gestion des risques et iatrogénie CT	Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse.	CT	ET	0h30			Gestion des risques et iatrogénie CT	Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse.	CT	ET	0h30	
PH06LM31	Matière	Gestion des risques et iatrogénie médicamenteuse	1,5		CT	TD 20,5 CI 16,5	ETP et entretiens pharma CC1	Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD.	CC	P		1		ETP et entretiens pharma CT session2	Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique.	CT	EO	0h20	3,5
PH06LM32	Matière	ETP et entretiens pharmaceutiques - Mise en œuvre de la posture éducative	3,5		CT		ETP et entretiens pharma CC2	QCM sur les aspects définition/réglementation/ organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques.	CC	QC	0h15	0,5		ETP et entretiens pharma CT	Épreuve avec documents.				

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
PH07LU4C	UE	UE09 Libre	3		CT		Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Epreuve avec documents.											
		Choisir 1 élément(s)																
PH06LM07	EC	Plantes fraîches	3		CT	TD 15 TP 15	Plantes fraîches CC CC1 : Comptes rendus 0,25 ; CC2 : contrôle final 0,75	CC	ET	0h45	3			Plantes fraîches CT session 2 Reconnaissance de 3 familles botaniques et 30 espèces végétales, épreuve sans documents	CT	EO	0h45	3
PH06LM41	Matière	Reconnaissances zoologiques	3		CT	TD 6 TP 12	Reconnaissances zoologiques CC1 Fiches comptoir + cas pratiques au comptoir Epreuve sans documents Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Epreuve sans documents	CC	EO	0h15	1,5			Reconnaissances zoologiques CC1 Travail personnel à rendre (Fiche comptoir)	CT	PE	0h15	1,5
PH06LM42	Matière	Mémoire bibliographique			CT		Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie Mémoire bibliographique CT2 En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant·e et validé par l'enseignant·e au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses. 10 minutes par étudiant·e. En fin de semestre : interaction simulée entre patient et professionnel de santé (cas comptoir). Situation et rôles tirés	CT	M		1,5			Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Epreuve sans documents	CT	ET	0h10	1,5
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair			CCI	TD 20		1 SC	EO	0h10	0			Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	M		1,5
								1 SC	EO	0h05	1							

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
							au sort, 5 minutes par étudiant.e.											
LD52PM1J	Matière	Anglais - Pharmaceutical Case Studies - Semestre pair	CCI	TD	20		En cours de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0							
PH07LB4D	BLOC	BLOC sans réorientation (internat)	CT				Fin de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel. (5 minutes par étudiant.e).	1 SC	EO	0h05	1							
PH07LU1A	UE	UE03 Préparation à la prise de fonction d'internes en pharmacie	3	3	CT	CM 24 TD 3												
PH07LM01	EC	Préparation à la prise de fonction d'internes en pharmacie	1		CT		Préparation à la prise de fonction CT Epreuve sans documents	CT	ET	0h30	1			Préparation à la prise de fonction CT session 2 Epreuve sans documents	CT	ET	0h30	1
PH07LU2D	UE	UE04 Pré-spécialisation	6	6	CT													
	EC	Choix d'une UE dans le master Sciences du médicament et des produits de santé + d'une UE dans le master Intelligence en données de santé OU stage de recherche clinique	6		CT													
		Choisir 1 élément(s)				CM 20 TD 8												
PH70HMMV	EC	Métrologie et validation des méthodes d'analyse	3		CT		Métrologie et validation CT1 Epreuve de question de cours sans documents	CT	ET	0h30	0,9			Métrologie et validation CT1 Epreuve de question de cours sans documents	CT	ET	0h30	0,9
PH07LUSA	Stage	Stage de recherche clinique	1		CT	CM 25 TP 10 CM 20 TD 10 TD 20,5 CI 16,5	Métrologie et validation CT2 Epreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents	CT	ET	1h00	2,1			Métrologie et validation CT2 Epreuve de résolution d'exercices en lien avec le cours avec documents	CT	ET	1h00	2,1
	Matière	Système d'information en santé			CT													
	Matière	Exposomique			CT													
PH06LM32	Matière	ETP et entretiens pharmaceutiques - Mise en œuvre de la posture éducative	3,5		CT		ETP et entretiens pharma CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa	CC	P		1			ETP et entretiens pharma CT session2 Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un	CT	EO	0h20	3,5

Date de l'export : 26/08/2025 15:38

Règlement des études et de la scolarité - Année 2 - Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Internat - 2025-2026

12/15

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD.							programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.					
								ETP et entretiens pharma CC2 QCM sur les aspects définition/réglementation/ organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques. Épreuve sans documents	CC	QC	0h15	0,5								
								ETP et entretiens pharma CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.	CT	EO	0h20	2								
PH07LW1A	UE	Réussite au concours de l'internat		6	6	CT		Concours La réussite au concours de l'internat n'est prise en compte pour la validation de l'année que pour les étudiants inscrits dans le présent "Bloc sans réorientation". NACQ = AJ sur le semestre. Reçu sur la liste principale du concours de l'internat (liste CNG) (ou sur liste complémentaire - à l'appréciation du jury d'année)	CC	A			1							

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre**ECTS : 30****Période : Semestre 3****Nature : Semestre**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation												
							Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée		
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27		CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.	CC	A		0					Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants	CT	A	0
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3		CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (référent de proximité) + Rapport écrit + validation du référent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ	CC	A		0				Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du référent pédagogique	CT	EO	0h20	0

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
Q	Quitus Présence
QC	Questionnaire à choix multiples

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Cinq inscriptions sont autorisées au cours du DFA en sciences pharmaceutiques, odontologiques ou maïeutiques, six inscriptions au cours du DFA en sciences médicales.

Chaque année d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Modalités d'accès et de progression

Peuvent s'inscrire au diplôme de formation approfondie (DFA), les étudiants titulaires du diplôme de formation générale (DFG) de la même filière.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours et les stages afférents.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat signé par le responsable pédagogique et par l'étudiant. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les modalités d'évaluation du rapport de stage ou du mémoire sont indiquées dans le tableau joint.

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté comporte au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'État de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Jury

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.

- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

VERS/ION DE TRAVAIL

Semestre 1 - DFASP2 Officine (PH06KSD-PH0452 V450)**Nature :** Semestre**ECTS : 30****Période :** Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation											
							Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
PH06KU1C	UE	UE 01 Pharmacien, environnement et société	5		CT		TP 9							Entomologie médicale urbaine CT session 2	CT	ET	0h30	0,75
				CI 10			Entomologie médicale urbaine CT	Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	0,75		Entomologie médicale urbaine CT1 session 2	CT	ET	0h30	0,75
PH06KM01	EC	Entomologie médicale urbaine	1,5		CT		CC	A						Entomologie médicale urbaine CT2 session 2	CT	ET	0h30	0,75
				CI 10			Épreuve sans documents						Épreuve sans documents					
PH06KM02	EC	Risques zoonotiques - Epidémiologie	1		CT		CT	ET	0h30	1				Risque Zoonotiques - épidémiologie CT session 2	CT	ET	0h30	1
PH06KM03	EC	Environnement et santé	2,5		CT	TD 9,5								Épreuve sans documents				

Date de l'export : 26/08/2025 15:38

Règlement des études et de la scolarité - Année 2 - Diplôme de formation
approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Officine - 2025-2026

8/16

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
						CI 17	Environnement et santé CT Épreuve sans documents Question de synthèse rédactionnelle	CT	ET	0h45	1,5			Environnement et santé CT1 session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	1,5
						CI 22	Gestion et droit commercial CT Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5			Gestion et droit commercial CT session 2 Épreuve avec documents	CT	ET	0h30	1,5
						CI 20	Management, marketing stratégique CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5			Management, marketing stratégique CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	1,5
PH06KU2A	UE	UE02 Comptabilité, gestion et management à l'officine	3	3	CT	CI 2	Préparation projet DES CC Écrit d'une page pour justifier la démarche pour le choix de la combinaison d'officines en adéquation avec les domaines de compétences et présentation orale du projet de DES ACQ/NACQ	CC	RS	0h15				Préparation projet DES CT Écrit d'une page pour justifier la démarche pour le choix de la combinaison d'officines en adéquation avec les domaines de compétences et présentation orale du projet de DES ACQ/NACQ	CT	RS	0h15	
PH06KM04	EC	Gestion et droit commercial		1,5	CT	TD 9 CI 18	Dermato, cosméto et hygiène CT Épreuve QROC sans documents	CT	ET	0h30	3			Dermato, cosméto et hygiène CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3
PH06KM05	EC	Management, marketing stratégique et opérationnel		1,5	CT													
PH06KU3C	UE	UE 03 Préparation au projet de DES	1		CT													
PH06KM31	Matière	Présentation projet DES			CT													
PH06KU4C	UE	UE 04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3		CT													
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène		3	CT													
PH06KU5C	UE	UE 05 Libre Choisir 1 élément(s)	3		CT													
PH06KM07	EC	Aromathérapie		3	CT	TD 9 CI 18	Aromathérapie CC1 Épreuve de contrôle de connaissances traitées en cours, sans documents Aromathérapie CC2 Épreuve de contrôle de cas pratiques, sans documents	CC	ET	0h30	1,5			Aromathérapie CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h45	3

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
PH06KM51	Matière	Champignons et baies toxiques	3	CT		TD 6 TP 24	Champignons et baies toxiques CC1 Note (moyenne arythmétique) des comptes rendus de TP					Champignons et baies toxiques CT Travail écrit de reconnaissance Épreuve sans documents					CT	ET	0h30	3
							Champignons et baies toxiques CC2 Note de compte rendu de reconnaissance d'une trentaine d'espèces Épreuve sans documents													
PH04GM6A	Matière	Règles de prescription des ordonnances, disp. des prod. de santé	3	CT		TD 13,5	RPDO CC Commentaire d'une ordonnance préparé en amont de chaque séance de TD					RPDO CT session 2 Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents					CT	EO	3	
							RPDO CT Commentaire d'une ordonnance vue en TD mais sans préparation supplémentaire Accès aux bases de données du médicament (VIDAL ou https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/) Épreuve sans documents													
EC	Autre (choix libre)		3	CT																

Semestre 2 - DFASP2 Officine (PH06LSD-PH0452 V450)

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
BLOC		Nécessaires pour la validation du DFASP et le passage en 6ème année			CT													
PH04HM24	UE	AFGSU niveau 2			CT		AFGSU niveau 2 Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0				AFGSU niveau 2 Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A	0	
PH04HE2	UE	Certificat de synthèse pharmaceutique			CT		CSP CC Notes du tronc commun de DFASP1 (0,2) + DFGSP3 (0,2) + DFGSP2 (0,1) coefficients entre elles au pro rata des ECTS des différentes UE. Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0,5				CSP CT session 2 Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	EO	0h15	0,5
PH04HM26	UE	Formation au geste vaccinal			TD 3 TP 3		Formation au geste vaccinal Acquisition selon présence Obligatoire pour la validation du DFASP	CC	A	0			Formation au geste vaccinal Si NACQ en DFASP1 - rattrapage possible en DFASP2	CT	A	0		
PH06LU1	UE	UE 06 Démarche qualité à l'officine	3		CT		TD 3 TP 3											
PH06KM06	EC	Démarche qualité à l'officine	3		CT		CI 12											
PH06LU2	UE	UE 07 Pharmacie clinique, thérapeutiques et pratiques Officinales 1	4		CT		Démarche qualité à l'officine CT Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3			Démarche qualité à l'officine CT session 2 Épreuve sans documents	CT	ET	0h30	3
PH06LM21	Matière	Prise en charge de la femme et de l'enfant à l'officine	2		CT		TD 15 CI 7							Prise en charge femme et enfant CT Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques) Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2
														Prise en charge femme et enfant CT session 2 Questions en lien avec la gestion de situations cliniques au comptoir (analyse de prescription et/ou conseils pharmaceutiques) Épreuve sans documents	CT	ET	1h00	2

Date de l'export : 26/08/2025 15:38

Règlement des études et de la scolarité - Année 2 - Diplôme de formation
approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP) - Parcours Officine - 2025-2026

11/16

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée			
PH06LM02	EC	Médicaments vétérinaires	2		CT	TD 3 CI 14	Médicaments vétérinaires CT Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents							Médicaments vétérinaires CT session 2 Commentaires d'ordonnances - pharmacie expérimentale. Épreuve sans documents						
PH06LU3	UE	UE 08 Education Thérapeutique du patient et Entretiens Pharmaceutiques	5		CT	TD 1,5 CI 9,5	Gestion des risques et iatrogénie médicamenteuse CT Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents							Gestion des risques et iatrogénie CT Analyse d'une situation clinique incluant une prescription médicamenteuse. Épreuve avec documents						
PH06LM31	Matière	Gestion des risques et iatrogénie médicamenteuse	1,5		CT	TD 20,5 CI 16,5	ETP et entretiens pharma CC1 Note globale de participation : Chaque étudiant sera évalué sur sa contribution à la création d'outils (trame d'entretien, outils éducatifs) et sur sa participation aux jeux de rôle d'entraînement lors des TD. ETP et entretiens pharma CC2 QCM sur les aspects définition/règlementation/ organisation de l'ETP et des entretiens pharmaceutiques. Épreuve sans documents					CC	P	1		ETP et entretiens pharma CT session2 Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.				
PH06LM32	Matière	ETP et entretiens pharmaceutiques - Mise en œuvre de la posture éducative	3,5		CT		ETP et entretiens pharma CT Mise en situation en lien avec la mise en œuvre d'un programme d'ETP ou d'un entretien pharmaceutique. Épreuve avec documents.													
PH06LU4	UE	UE 09 Libre Choisir 1 élément(s)	3		CT	TD 15 TP 15	Plantes fraîches CC CC1 : Comptes rendus 0,25 ; CC2 : contrôle final 0,75							Plantes fraîches CT session 2						
PH06LM07	EC	Plantes fraîches	3		CT															

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
LD52PM1J	Matière	Anglais - Pharmaceutical Case Studies - Semestre pair	CCI	TD	20		En cours de semestre : présentation orale d'une étude de cas dans le domaine de la pharmacie d'officine, en individuel (3 minutes par étudiant.e). Avec feedback critérié indicatif.	1 SC	EO	0h03	0			Reconnaissance de 3 familles botaniques et 30 espèces végétales, épreuve sans documents				
LD62PM38	Matière	Allemand - Conseiller des patients germanophones en pharmacie - Semestre pair	CCI	TD	20		En cours de semestre avec retour indicatif et critérié : interaction avec un public à partir d'une courte présentation orale individuelle (3 à 5 minutes) sur un sujet médical au choix de l'étudiant.e et validé par l'enseignante au préalable. Présentation avec support visuel, suivi d'une interaction questions - réponses 10 minutes par étudiant.e.	1 SC	EO	0h10	0							
PH06LM41	Matière	Reconnaissances zoologiques	3	CT		TD 6 TP 12	Reconnaissances zoologiques CC1 Fiches comptoir + cas pratiques au comptoir Épreuve sans documents	CC	EO	0h15	1,5			Reconnaissances zoologiques CC1 Travail personnel à rendre (Fiche comptoir)	CT	PE	0h15	1,5
PH06LM42	Matière	Mémoire bibliographique		CT			Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Épreuve sans documents	CC	ET	0h10	1,5			Reconnaissances zoologiques CC2 Série de reconnaissances Épreuve sans documents	CT	ET	0h10	1,5
							Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou	CT	M		1,5			Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou	CT	M		1,5

Maquette d'enseignement							Evaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								partie de la thèse d'exercice de pharmacie						partie de la thèse d'exercice de pharmacie						
								Mémoire bibliographique CT2	CT	EO	0h15	1,5			Mémoire bibliographique CT2 session 2	CT	EO	0h15	1,5	

VERSION DE TRAVAIL

Stage et service sanitaire à effectuer au 1er ou au 2ème semestre**ECTS : 30****Période : Semestre 3****Nature : Semestre**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation												
							Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée		
PH05KUSB	UE	Stages hospitaliers	27		CT		Stages hospitaliers Évaluation de l'étudiant selon 4 éléments: 1: présence en stage (planning nb d'heures obligatoire signés par le tuteur) 2: fiche médicopharmaceutique trimestrielle remplie par les tuteurs pharmaciens et/ou médecins 3: 1 mémoire par trimestre 4: 1 étude de cas clinique (écrit + exposé oral) dans l'1 des 2 trimestres temps plein ou dans l'un des 4 trimestres à mi temps (l'étudiant faisant un cas clinique durant le trimestre ne fera pas de mémoire) => la fiche médicopharmaceutique, les mémoires et cas cliniques sont notés sur 20 (selon grilles référencées) et évaluation du stage ACQ ou NACQ au regard des 4 éléments.	CC	A		0					Stages hospitaliers Rattrapage de chaque trimestre de stage dont les modalités varient en fonction de l'un ou des éléments d'évaluation jugés insuffisants	CT	A	0
PH04KUSA	UE	Service Sanitaire - SSES	3		CT	TD 4	Service sanitaire - SSES Évaluation de terrain (référent de proximité) + Rapport écrit + validation du référent pédagogique Validation par acquis : résultat NACQ = UE Stage NACQ = SEM AJ	CC	A		0				Service sanitaire - SSES Oral + Rapport écrit + validation du référent pédagogique	CT	EO	0h20	0

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CCI	ECI (Évaluation continue intégrale)
CT	CT (Contrôle terminal, mélisé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
SC	Épreuve sans convocation
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance
RS	Rapport écrit avec soutenance

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires, le paiement des droits et la détermination du statut étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

En cycle long, l'étudiant soutient la thèse d'exercice au cours de la troisième année. La validation du diplôme est obligatoire pour l'admission en quatrième année du diplôme.

En cycle court, trois inscriptions sont autorisées pour la soutenance de thèse, au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du troisième cycle court.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique consiste pour l'étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la composante à la page dédiée.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS, le cas échéant.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées à la commission pédagogique de la formation. Les validations d'acquis accordées par cette commission se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées.

Les absences aux enseignements intégrés et/ou dirigés et/ou pratiques doivent être excusées dans un délai de 5 jours ouvrés, par transmission de la pièce justificative au service de scolarité. L'étudiant doit également prévenir au plus tôt l'enseignant concerné.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Après deux absences non excusées à un ou des enseignements avec contrôle d'assiduité, un avertissement est transmis à l'étudiant avec convocation par un des responsables de la faculté.

Si l'étudiant fait encore l'objet d'une absence non excusée supplémentaire au cours du semestre, il sera exclu de l'ensemble des examens du semestre et devra se présenter à la session 2.

Les étudiants en apprentissage ou en contrat professionnel sont des salariés en formation dont la présence est régie par le code du travail et les conventions collectives de la branche. Ils sont soumis à une obligation d'assiduité totale.

Les étudiants relevant d'un profil spécifique attesté peuvent notamment être dispensés d'assiduité. Ils doivent en faire la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accès à ce profil spécifique.

Il n'est pas prévu de dispense d'assiduité pour les étudiants relevant d'un profil spécifique

Modalités d'accès et de progression

Le troisième cycle est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de formation approfondie de la même filière.

Mise en situation professionnelle

La formation peut prévoir des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

L'éventuel stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant s'il est accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption,
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention,
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire,
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution,
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dans le cas particulier d'une formation en apprentissage, afin d'obtenir le diplôme visé, l'apprenti justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation

L'évaluation donne lieu à l'attribution d'une note sur 20.

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études : les notes des semestres ne se compensent pas entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Pour une année d'études, en cas d'ajournement à la première session, l'étudiant conserve pour la deuxième session les notes des UE validées lors de la première session, sauf demande écrite de sa part adressée au service de la scolarité dans les sept jours qui suivent la publication des notes sur l'ENT. Dans ce cas, seule la note obtenue à la deuxième session sera retenue et considérée comme définitive.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention, parcours ou spécialité).

En cas de redoublement, et/ou de modification du diplôme, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préparent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des moyennes des semestres, sans pondération ni compensation des semestres.

Le diplôme d'Etat de Docteur est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu avec succès leur thèse.

L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Jury de thèse

Le jury de thèse comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans la composante, président ;
- deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à la composante. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury de thèse peut refuser la thèse et demander des modifications. Il peut l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien.

Conservation de notes d'une année sur l'autre

Une UE avec une note supérieure ou égale à 10/20, obtenue lors d'une des deux sessions, est acquise définitivement.

Pour les UE non acquises :

- Les notes d'éléments pédagogiques égales ou supérieures à 10/20 obtenue lors d'une des deux sessions sont maintenues pour une année.
- Les notes d'épreuves supérieures ou égales à 10/20 obtenues lors d'une des deux sessions ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf les notes de travaux pratiques qui sont conservées pour une année. S'il y a une épreuve de rattrapage de TP, c'est la meilleure des deux notes qui est conservée.

Organisation des épreuves

Organisation des contrôles continus, le cas échéant : lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu doit intervenir au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des matières en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation. Les notes des épreuves des matières non validées ne sont pas reportées.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

En cas de non validation d'un semestre, il est proposé un examen de rattrapage pour toute UE non acquise :

- Seuls les éléments pédagogiques (EP) dont la note est inférieure à 10/20 sont soumis au rattrapage.
- Dans le cadre des EP mêlant contrôle continu et contrôle terminal, une épreuve unique de rattrapage sera définie en session 2, sauf exceptions prévues et proposées par l'enseignant responsable. Si l'épreuve de rattrapage est unique, elle se doit d'être représentative de toutes les notions et épreuves de la session 1
- Aucun report de note n'est possible de la session 1 à la session 2.
- En conséquence, tous les contrôles prévus en session 2 pour un EP sont obligatoires.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Absence aux épreuves, terminales ou continues

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.

Un étudiant absent à une épreuve d'examen terminal est considéré comme défaillant à la session d'examen. Dans ce cas l'absence de note ne permet pas de calculer la moyenne du semestre.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant devra fournir au service de la scolarité et à l'enseignant, une justification écrite dans un délai maximal de 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure avérée.

Lorsque l'absence est considérée comme étant justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée. L'enseignant responsable de l'examen en définit les modalités qui peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, l'épreuve est neutralisée.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, la note de cette épreuve sera zéro.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu d'un élément pédagogique, sans justification recevable, il est déclaré défaillant.

Pour les épreuves terminales et continues, sont considérées comme des justifications recevables :

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité ;
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage si la formation en propose une n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuves de contrôle continu, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve de contrôle terminal.

Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables.

L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités ; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire. Les cas d'aménagement d'études n'octroient aucune dispense.

Régimes spécifiques d'études

Conservation des notes d'une année sur l'autre. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Étalement des études sur deux années universitaires. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Priorité de choix dans les groupes de TD. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Validation d'acquis antérieurs. Cet aménagement est applicable pour :

Tous les types de publics

Semestre 1 - 6A OF (PH01MS2-PH0166 V201)**ECTS : 30****Période : Semestre 1**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation													
								Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée			
PH01MU11	UE	UE01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	6	6		CT	CM 15 TD 40,5 CM 15 TD 15														
PH01MMPC	EC	Produits naturels et conseils		3		CT	<p>Produits naturels et conseils CC Épreuve 1 : Mise en situation professionnelle individuelle (cas pratiques écrits). Situations de conseils simplifiées couramment rencontrées à l'officine sous forme écrite, 20 minutes avec documents</p> <p>Épreuve 2 : Mise en situation professionnelle en groupe (jeu de rôle Situation de conseil construite et jouée à partir de situations de travail authentiquement vécues par un groupe de 4-6 étudiants, 30 minutes, sans documents</p> <p>Moyenne arithmétique</p>										<p>Produits naturels et conseils CT session 2 Épreuve sans documents</p>				
PH01MMAP	EC	Ateliers de pratique officinale		3		CT	TD 22,5 TP 3	<p>Ateliers pratique officinale CT</p>										<p>Ateliers pratique officinale CT session 2</p>			
PH01MU21	UE	UE02 Actualités pharmaceutiques et ouverture professionnelle	6	6		CT	CM 12 TD 65 TD 30														
PH01MMAS	EC	Actualités sur ...			1,5	CT	<p>Actualité sur ... CC Travail personnel écrit = 1 note - Travail personnel (écrit+oral+participation = moyenne de 3 notes) Moyenne arithmétique de l'écrit et de l'oral</p>										<p>Actualité sur ... CT session 2 Oral/écrit</p>				
PH01MMCO	EC	Conférences pré-stage		1,5		CT	TD 33	<p>Conférence pré-stage CT</p>										<p>Conférence pré-stage CT session 2</p>			
PH01MMTT	EC	Travaux tutorés, journée APMSA		1,5		CT	TD 2	<p>Travaux tutorés - APMSE CC Préparation d'un résumé d'une page et présentation ppt de 10 min suivie de 5 min de discussion. Moyenne arithmétique</p>										<p>Travaux tutorés - APMSE CT session 2 Oral/écrit</p>			

Date de l'export : 26/08/2025 15:38

Règlement des études et de la scolarité - 6A - Diplôme d'Etat de Docteur en pharmacie - Parcours Officine - 2025-2026

7/11

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoef	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
PH01MMSS	EC	Sécurité sociale et organismes sociaux	1,5	CT		CM 12	Sécurité sociale et organismes sociaux CC	CC	A	0h30	1,5			Sécurité sociale et organismes sociaux CT session 2	CT	EO	0h20	1,5
PH01MU32	UE	UE03 Spécialisations à l'officine	6 6	CT	CM 37	TD 18												
PH01MMMS	EC	Maintien et soins à domicile	1,5	CT	CM 15		Maintien et soins à domicile CT	CT	ET	0h30	1,5			Maintien et soins à domicile CT session 2	CT	ET	0h30	1,5
PH01MMET	EC	Éducation thérapeutique et suivi du patient	4,5	CT	CM 22	TD 18	Éducation thérapeutique et suivi CC1	CC	A		1,55			Éducation thérapeutique et suivi CT session 2	CT	EO	0h20	4,5
PH01MU41	UE	UE04 Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3 3	CT	CM 18	TD 9	QCM sur les aspects définition/réglementation/ organisation de l'ELP et des entretiens pharmaceutiques., épreuve sans documents	CC	ET	0h15	0,7							
PH01MMDC	EC	Dermatologie, cosmétologie et hygiène	3	CT	TD 9	CI 18	Dermato, cosméo et hygiène CT	CT	ET	0h30	3			Dermato, cosméo et hygiène CT session 2	CT	ET	0h30	3
PH01MU52	UE	UE05 Libre (3 éléments au choix)	9 9	CT			Épreuve QROC sans documents											
		Choisir 3 élément(s)																
PH01MMRZ	EC	Reconnaissances zoologiques	3	CT	TD 6	TP 12												

Maquette d'enseignement							Evaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTSCoeff.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
							Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	
							Reconnaissances zoologiques CC1 TD : Fiche comptoir et restitution orale notée	CC	A	0h15	1,5			Reconnaissances zoologiques CT1 session 2	CT	PE	0h15	1,5
							Reconnaissances zoologiques CC2 TP : Contrôle continu sous forme d'une série de reconnaissances. Reconnaissances macro et microscopiques, épreuve sans documents	CC	PT	0h10	1,5			Reconnaissances zoologiques CT2 session 2	CT	A	0h10	1,5
PH4LKMME	Matière	Mémoire bibliographique	3	CT			Mémoire bibliographique CT1 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5			Mémoire bibliographique CT1 session 2 Mémoire de minimum 15 pages portant sur tout ou partie de la thèse d'exercice de pharmacie	CT	M		1,5
PH01MMPH	EC	L'activité physique, un outil de santé	3	CT	CM 20 TD 10		L'activité physique outil de santé CC Épreuve 1: oral de présentation par binôme de l'intérêt de l'AP dans une pathologie/une situation physiologique suivie d'un cas de comptoir (10 min de présentation et 5 min de question) Épreuve 2 : examen écrit de 30 min. Questions posées par les divers intervenants.	2 CC	A	0h45	3			L'activité physique outil de santé CT session 2 Épreuve 1 (oral) : 15 min Épreuve 2 (écrit) : 30 min sans documents	2 CT	A	0h45	3
PH06KM51	Matière	Champignons et baies toxiques	3	CT	TD 6 TP 24		Champignons et baies toxiques CC1 Note (moyenne arythmétique) des comptes rendus de TP	CC	P	3h00	1,25			Champignons et baies toxiques CT Travail écrit de reconnaissance	CT	ET	0h30	3
							Champignons et baies toxiques CC2 Note de compte rendu de reconnaissance d'une trentaine d'espèces Épreuve sans documents	CC	R	0h45	1,75			Épreuve sans documents				

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Evaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Evaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Type d'éval.	Nat.	Durée	Coef.
PH01NUST	UE	Stage de pratique professionnelle	30	30		CT		Stage de pratique professionnelle Examen oral de pratique professionnelle (jury mixte universitaire et professionnel) : Épreuve de commentaire d'ordonnance avec documents type Vidal Épreuve de culture générale pharmaceutique sans documents	CT	EO	0h30	30			Stage de pratique professionnelle	CT	EO	0h30	30
	BLOC	Heures de référentiel à ne pas afficher					CT												
PH03DE01	Matière	Stage officinal (heures de référentiel)					CT	TD	100										
PH01ME01	Matière	Thèse (heures de référentiel)					CT	TD	8										

Légende

Titre des colonnes	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coeff.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
TP	TP (Travaux pratiques)
CI	CI (Cours intégré)
Nature d'ELP	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
Régime	
CT	CT (Contrôle terminal, mêlé de contrôle continu)
Type d'évaluation pour la session 1 des MCC	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
Type d'évaluation pour la session 2 des MCC	
CT	Contrôle terminal
Nature de l'évaluation pour les MCC	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
M	Mémoire sans soutenance
P	Production technique
PE	Production écrite
PT	Évaluation des pratiques techniques
R	Rapport écrit sans soutenance